



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Aménagement intérieur des Halles de Rodez
Place Sainte Catherine
Du 15 septembre 2025 au 30 septembre 2025

N° AG 2025- 1202

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu les demandes formulées le 8 septembre 2025, et adressée à la Ville par les étagères de la Halle de Rodez,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 08 septembre 2025 au 30 septembre 2025, de 7h00 à 19h00, place Sainte Catherine, les entreprises amenées à travailler pour les étagères de la Halle de Rodez sont autorisées à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux d'aménagement des Halles de Rodez.

Article 2 – Du 15 septembre 2025 au 30 septembre 2025, de 7h00 à 19h00, place Sainte Catherine, les entreprises amenées à travailler pour les étagères de la Halle de Rodez sont autorisées à stationner dans le périmètre de chantier des Halles de Rodez.

Seules les entreprises déclarées auprès des services de la Ville de Rodez sont autorisées à bénéficier des présentes dispositions.

A compter de la date de signature du présent arrêté, au 01 octobre 2025, 18h00, la rue Louis Oustry fonctionnera en impasse depuis la rue Aristide Briand. La circulation sera interdite sauf pour les accès riverains et les accès chantier.

A compter de la date de signature du présent arrêté, au 01 octobre 2025, 18h00, la circulation sera interdite sur le tronçon de la rue Camille Douls situé au droit de la place Eugène Raynaldy. Entre la place Eugène Raynaldy et le boulevard Denys Puech, la rue Camille Douls pourra être circulée à double sens selon les besoins du chantier.

Article 3 – L'accès dans le bâtiment des Halles pourra se faire **uniquement** depuis l'entrée du public, **côté Sainte Catherine**. Aucun autre accès ne pourra être utilisé.

Les étagères et les artisans pourront stationner leurs véhicules dans l'enceinte du chantier, mais uniquement côté Sainte Catherine. La priorité sera donnée aux véhicules ayant besoin de décharger du matériel.

Le Portail d'accès au périmètre et le bâtiment des Halles devront impérativement être fermé tous les jours, après le départ du dernier artisan.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

Les entreprises amenées à travailler pour les étagères de la Halle de Rodez, responsables de cette intervention, sont chargées de la mise en place de la signalisation temporaire propre à son intervention conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Les entreprises amenées à travailler pour les étagères de la Halle de Rodez devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie aux abords du chantier. **L'accès au public sera interdit dans le périmètre du chantier.**

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. **Conformément au cahier des charges, une attention particulière sera apportée au respect de l'intégrité des arbres situés à l'intérieur du périmètre de chantier.**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250911-ARAG20251202-AR
Reçu le 11/09/2025

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 11 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 11 septembre 2025
Publié le 11 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé